
Résidences d'écriture dramatique - Demande de soutien

Règlement

Le Fonds culturel de la SSA accorde des bourses à des autrices et auteurs membres (sociétaires) de la SSA lors d'une résidence d'écriture dramatique. Le montant s'élève à CHF 500.- par semaine de résidence, limité à 4 semaines soit CHF 2'000.- par année civile par autrice ou auteur. Le présent règlement stipule les conditions cadres de ce soutien.

Candidates et candidats

Les candidates et candidats doivent :

- être membres (sociétaires) de la SSA au moment du dépôt de la candidature ;
- être invités par une structure dédiée aux résidences d'écriture dramatique ;

Lieux de résidence

Les structures concernées doivent être des lieux de résidences d'écriture dramatique étant définis comme tels. Afin que votre demande puisse être considérée pour cette bourse, ce lieu doit pouvoir proposer au moins une des options suivantes :

- Un accompagnement dramaturgique et/ou regard extérieur
- Un temps dévolu à l'échange ou à l'émulation avec d'autres autrices ou auteurs
- Un programme ou une action dédiée à l'écriture
- Une présentation publique du travail

Il doit en outre attester par écrit de l'accueil en résidence de l'autrice ou de l'auteur et les dates de résidence prévue. En principe, les théâtres et festivals ne sont pas considérés comme une « structure de résidence ».

Soutiens financiers de la SSA

Les contributions aux résidences d'écriture dramatique s'élèvent à CHF 500.- par semaine de résidence (5 à 7 jours), limitées à 4 semaines par année.

Décisions

Les Affaires culturelles examinent les dossiers et si tous les critères sont remplis accordent les soutiens de manière automatique. Elles se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.

Elles décident du montant alloué par projet selon les conditions définies par le règlement et dans le cadre du budget disponible.

Les décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.



Dépôt des demandes

Les candidates et candidats déposent un dossier **en un seul fichier PDF** établi conformément aux instructions figurant dans le règlement.

Les candidates et candidats s'inscrivent au plus tard **un mois avant le début de la résidence**.

Le dossier doit comporter :

- Une lettre de motivation de l'autrice ou de l'auteur
- Un CV artistique
- Une lettre du lieu de résidence confirmant les dates
- Un bref descriptif du projet d'écriture dramatique

Confirmation et versement

En cas d'annulation de la résidence, le montant n'est pas alloué.

Ce règlement est valable dès le 23 octobre 2025.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, Case postale 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 (0)21 313 44 66

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch